



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE



Opération de contrôle des transports routiers de voyageurs

***Jeudi 15 juin 2023 – 09:45→12:00
Site du chantier médiéval de Guédelon***

Objectif de l'opération : vérifier les règles de sécurité des transports de voyageurs lors de l'arrivée des véhicules sur le site du chantier médiéval du château de Guédelon, et contrôler les conditions de travail des conducteurs

Le surprenant chantier médiéval du Château de Guédelon, situé Route Départementale 955 - 89520 TREIGNY, œuvre pour la construction d'un château médiéval selon les techniques traditionnelles.



ils bâtissent un château fort

Il attire chaque année des dizaines de milliers de touristes (environ 300 000 par an).

Il s'agit ainsi du 5^e site touristique le plus fréquenté de Bourgogne-Franche-Comté (source : <https://hephata.fr/labo-patrimoine/top-10-des-sites-les-plus-visites-de-la-bourgogne-franche-comte/>).

Entre savoir-faire et artisanat, le touriste a l'occasion unique d'observer la construction d'un château médiéval « comme à l'époque » et d'y participer. En effet, de nombreuses activités pédagogiques sont proposées. Par exemple, il est possible d'apporter sa pierre à l'édifice grâce à un atelier de taille de pierre. Les visiteurs peuvent aussi échanger avec les divers artisans du chantier, pour découvrir leurs métiers.



C'est dans ce contexte, à la fois ludique et pédagogique, que Guédelon draine de très nombreux autocars en cette période de fin d'année scolaire, représentant autant de classes et d'établissements scolaires venus de toute la France.

Il a ainsi été décidé de mener une opération de contrôle de ces autocars, dès leur arrivée sur le site de Guédelon :

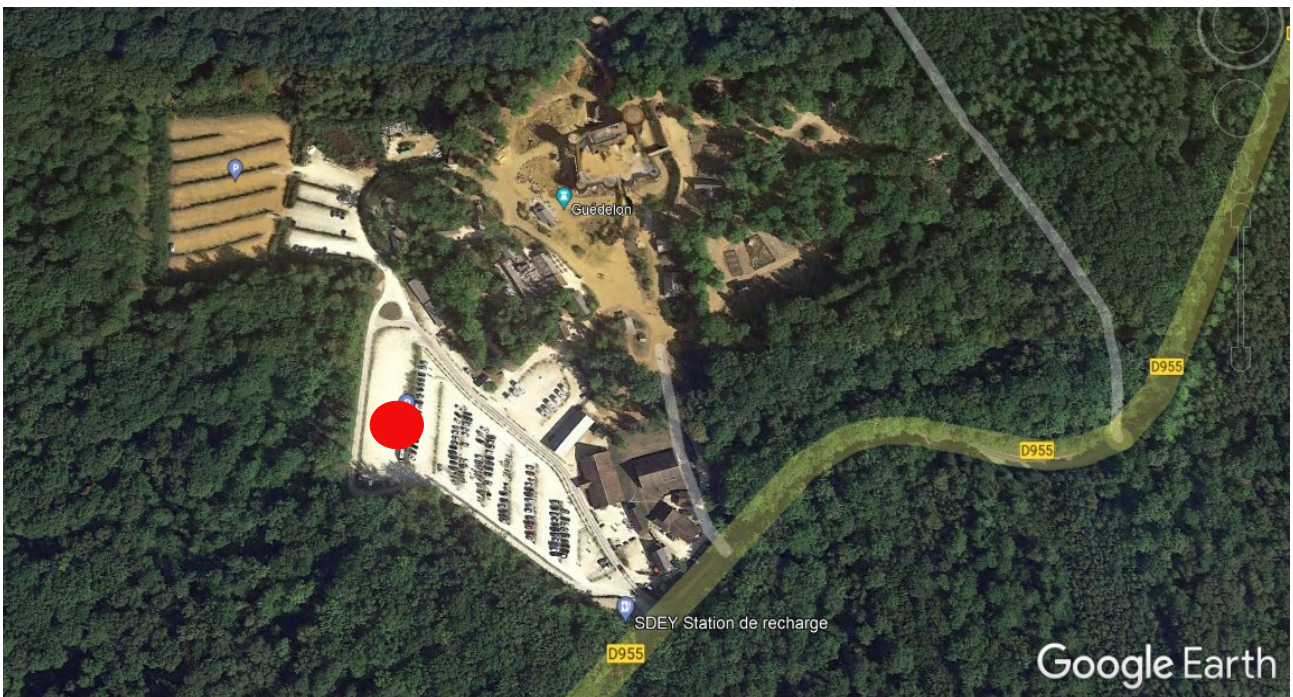
**le jeudi 15 juin 2023 de 9:45 à 12:00
sur le parking « autocars » de Guédelon**

Ce contrôle mobilisera 4 agents en charge du contrôle des Transports Terrestres (CTT) de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Le respect de l'ensemble des réglementations applicables au secteur du transport routier de personnes seront vérifiées, et notamment :

- le Code de la Route et l'état technique des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,
- la Réglementation Sociale Européenne ainsi que le droit du travail afin de veiller à l'amélioration des conditions de travail des conducteurs routiers,
- l'accès à la profession et au marché pour assurer l'équité de concurrence entre professionnels du secteur des transports de personnes.

Accès au Château de Guédelon – Commune de Treigny (89520)



Le contrôle des transports terrestres : une mission de régulation du secteur, assurée par le Ministère de la Transition Écologique

Le contrôle des transports

Le Ministère de la Transition Écologique (MTE), chargé des transports, coordonne l'action de l'État dans le domaine du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté (service déconcentré du MTE en région) est ainsi dotée d'une unité spécialisée dans le contrôle des transports terrestres : le Pôle Contrôle des Transports. Cette unité se compose de 33 agents, répartis sur 7 sites géographiques (Besançon, Dijon, Auxerre, Lons-le-Saunier, Mâcon, Nevers, et Vesoul), permettant de couvrir au mieux le territoire régional.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. De par leurs missions, les CTT garantissent :

- la sécurité routière par un contrôle régulier de l'état et des conditions de circulation des véhicules ;
- une concurrence loyale entre les entreprises de transport dans un contexte européen de plus en plus ouvert ;
- le progrès social par le respect des réglementations du travail dans les transports routiers.

Les CTT sont habilités à relever les infractions relatives à de nombreuses réglementations : réglementation sociale européenne (temps de repos, temps de conduite...), Code de la route, transport public routier, transport de marchandises dangereuses, réglementation du travail...

En 2022, 1 076 opérations de contrôles routiers ont été réalisées sur le territoire régional de la Bourgogne-Franche-Comté par les Contrôleurs des Transports Terrestres de la DREAL. Ces opérations ont donné lieu au contrôle de 5 892 véhicules et ont permis de relever 2 808 infractions dans les domaines du transport public routier, de la réglementation sociale européenne, du travail, du Code de la route...

Le registre des transporteurs

Une entreprise, lorsqu'elle exerce une activité de transport public routier de marchandises (ou de location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises) ou de transport public routier de voyageurs doit être préalablement inscrite au registre des transporteurs.

La tenue par le Préfet de région du registre des transports, outil de régulation de l'accès à la

profession de transporteur public routier de marchandises/voyageurs, est l'expression du pouvoir régalien de l'État dans sa mission d'organisation du transport routier.

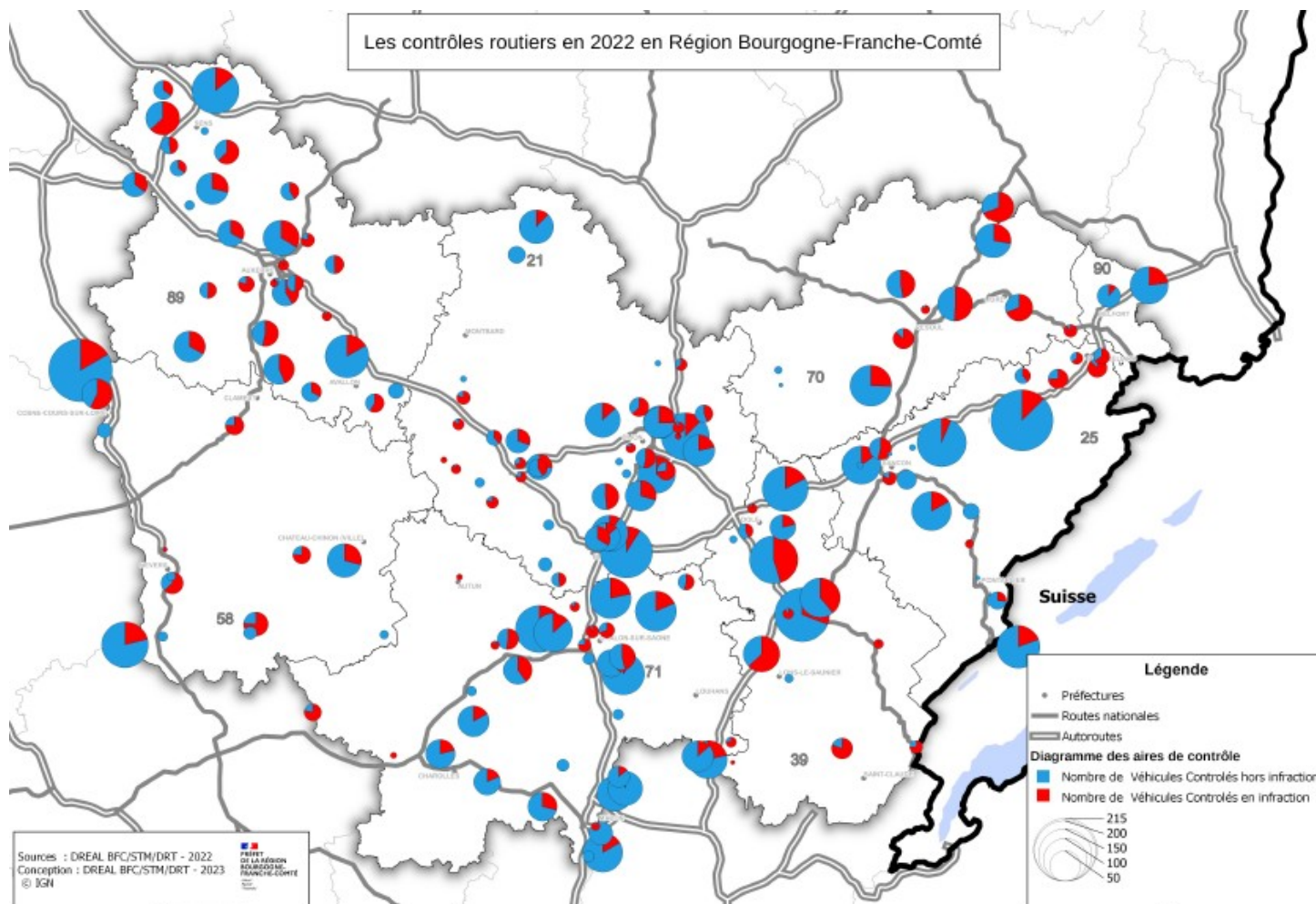
En région Bourgogne-Franche-Comté, le registre est géré par 6 agents affectés au Pôle Gestion du Service Transports-Mobilités (STM) de la DREAL, pour le compte du Préfet de région.

Ils sont chargés du suivi des 2 250 entreprises de transport que compte actuellement la région, et notamment de s'assurer du respect des conditions nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur.

L'activité du Pôle Gestion s'exerce en étroite collaboration avec les agents du Pôle Contrôle cités plus haut, notamment à travers des signalements, qui font ensuite l'objet de contrôles pouvant déboucher sur d'éventuelles sanctions.

Le contrôle des transports routiers de personnes : un volet important de l'activité de contrôle

Les Contrôleurs des Transports Terrestres interviennent tout au long de l'année sur de multiples points de contrôle (*voir ci-dessous*), avec l'objectif d'être présents, de manière régulière, sur tout le territoire régional.



Ces contrôles s'opèrent aussi bien vis-à-vis du trafic local, national ou international, et aussi bien vis-à-vis des transports de marchandises que des transports de personnes.

Le contexte sanitaire lié à la crise de la COVID-19 a particulièrement impacté notre économie, et plus particulièrement les entreprises de transports de personnes, entre périodes de confinement, de couvre-feu, de fermetures d'établissements et de sites classés « non essentiels » comme les sites touristiques.

Avec la levée des dernières restrictions sanitaires au printemps 2022, tout le secteur touristique et, par voie de conséquence, toute l'activité de transport de voyageurs, ont été relancés.

C'est dans ce contexte que la DREAL Bourgogne-Franche-Comté se mobilise également sur le contrôle des autocars et, d'une manière plus générale, de tous les véhicules amenés à transporter des voyageurs.

En 2019 (soit avant la crise sanitaire), d'après des données de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs :

- **plus de 2,5 millions de voyages touristiques** ont été réalisés en autocar par la clientèle française en France,
- **630 000 enfants** ont été transportés en voyages scolaires et éducatifs.

Les Contrôleurs des Transports Terrestres procèdent à des contrôles de transports scolaires à proximité des établissements concernés, mais également d'autocars effectuant des voyages touristiques (appelés « services occasionnels »), qui comprennent :

- les circuits "à la place" ou collectifs,
- les déplacements d'associations culturelles ou sportives,
- les séjours linguistiques,
- les circuits « découverte »,
- les séjours de plusieurs jours en France ou à l'étranger.

Concernant l'état des véhicules, 35 % du parc de véhicules (autocars +autobus) a moins de 5 ans (âge moyen 7,9 ans) et le kilométrage moyen annuel par véhicule est de 37 000 km (autocar : 32 000 km / autobus : 43 000 km).

En 2022, les Contrôleurs des Transports Terrestres de Bourgogne-Franche-Comté ont contrôlé 295 véhicules de transport routier de personnes, et relevé 143 infractions.

Les infractions les plus récurrentes étant :

- le défaut de documents de contrôle et/ou de titre administratif, à bord du véhicule,
- la visite technique périodique du véhicule non réalisée, la détérioration de l'appareil éthylotest antidémarrage,
- la circulation sans aménagement ou équipement de sécurité conforme.

Ces deux derniers types d'infractions pouvant avoir des conséquences importantes sur la sécurité routière.